



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYSTÈME D'ÉCHANGE LOCAL

Le SEL de la Confluence est une association dont les membres échangent entre eux des services, des savoirs et des biens dans un cadre convivial, sans avoir recours à l'argent.

Il réunit des Sélistes résidant sur la Confluence : Conflans-Sainte-Honorine, Andrésy, Maurecourt, Herblay, Éragny...

1. But du SEL

Le SEL a pour objectif d'encourager toute initiative créant des échanges, de la transmission et du partage pour développer l'entraide et favoriser les rencontres.

Le SEL est libre de toute idéologie, ses membres s'interdisent tout prosélytisme, de quelle nature que ce soit.

2. Conditions d'adhésion

Chaque Séliste doit :

- renseigner un formulaire d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 euros ;
- prendre connaissance du règlement intérieur et de [la charte du SEL](#) ;
- accepter que ses coordonnées soient communiquées aux autres Sélistes afin de faciliter les échanges ;
- s'engager à ne pas communiquer les coordonnées des autres Sélistes en dehors du cadre du SEL et à ne pas les utiliser à des fins personnelles, notamment commerciales ou politiques, ou dans un but qui serait contraire à l'esprit du SEL.

3. Conditions des échanges

• Entraide

Les échanges entre Sélistes sont réalisés de particulier à particulier au titre de l'entraide. Ils doivent être ponctuels, non répétitifs et de courte durée.

Les relations entre Sélistes :

- ne doivent pas suivre le principe client / fournisseur ;
- s'exercent selon la disponibilité de chacun ;
- ne font subsister aucun dû après l'échange ;
- ne doivent pas correspondre à des services de dépannage ("SOS plomberie", "SOS déménagement", etc) ;
- ne doivent pas concerner des actes médicaux.

Les adhérents doivent s'assurer que les échanges auxquels ils procèdent sont conformes à la loi.

Les enfants mineurs de plus de 14 ans peuvent être bénéficiaires d'échanges et/ou en proposer sous la responsabilité de leurs parents.

- Réciprocité

Les Sélistes qui demandent des biens et/ou des services doivent aussi en proposer : c'est la règle de la réciprocité.

Le montant d'un échange étant fixé de gré à gré entre les deux partenaires, les Sélistes sont libres d'accepter ou de refuser un échange qui leur est proposé.

Aucun·e Séliste ne doit se sentir obligé·e d'accepter de rendre le service pour lequel il·elle est contacté·e, ni de justifier son refus.

- Convivialité

Afin de permettre une meilleure connaissance entre les Sélistes, des moments de convivialité (repas partagés, pique-niques, etc.) pourront être organisés avec la participation de chacun·e.

4. Monnaie fictive du SEL de la Confluence : le macaron

Les échanges entre Sélistes sont validés par un débit et un crédit d'une monnaie fictive propre à l'association et choisie par le collectif.

Les échanges de services et savoirs sont valorisés sur la base du temps consacré, sans hiérarchie de compétences : 1 minute = 1 macaron / 1 heure = 60 macarons.

Les macarons ne sont pas convertibles en monnaie fiduciaire.

Afin de favoriser sa participation, chaque Séliste débute avec un solde de 180 macarons.

Le solde de chaque Séliste ne peut être créditeur ou débiteur de plus de 3 000 macarons.

À tout moment, il est possible d'en faire don à d'autres Sélistes.

Les Sélistes quittant l'association s'engagent à ne pas laisser un solde négatif. En cas de déménagement, un solde positif peut être conservé car susceptible d'être accepté par un autre SEL.

5. Transactions

Les transactions se font sous la responsabilité individuelle et unique de chaque partenaire qui fait son affaire personnelle des conséquences éventuelles de ses activités d'échange et s'acquitte de ses obligations légales, juridiques et fiscales relatives à ses activités, notamment en matière de responsabilité civile.

- Transaction entre deux Sélistes

L'échange se fait de gré à gré entre un·e donneur·se et un·e receveur·se et peut avoir pour nature un service, un savoir ou un bien.

- Transaction entre plusieurs Sélistes

À l'initiative du donneur, l'échange peut se faire entre un·e donneur·se et plusieurs receveur·ses dans le cas de formations, cours collectifs, ateliers, visites de musées, etc.

- Prêt de matériel

Les Sélistes peuvent proposer ou demander le prêt d'objets : échelles, vélos, brouettes, cage à chat, etc.

- Transaction de biens

Le SEL peut proposer l'organisation de bourses locales d'échanges (B.L.É), qui sont l'occasion pour les Sélistes d'échanger principalement des biens, comme dans une brocante, contre des macarons.

Ponctuellement, des transactions peuvent se réaliser entre membres de SEL distincts lors d'événements « InterSEL » co-organisés avec d'autres SEL.

- Ateliers collectifs

Un crédit de macarons est versé par le SEL aux Sélistes animant des ateliers (permanences du samedi matin et autres) et/ou participant à des ateliers collectifs selon la conversion : 1 heure = 60 macarons.

6. Comptabilité des transactions

Le montant d'un échange est fixé de gré à gré entre les Sélistes avant la transaction.

La comptabilité des échanges est basée sur les déclarations des partenaires.

Le SEL de la Confluence n'est pas responsable de la véracité des annonces publiées par les Sélistes et ne garantit pas la qualité, les conditions ou la valeur des offres.

Les seuls contrôles sont :

- l'autocontrôle par les partenaires de chaque échange ;
- la vérification des seuils.

Les partenaires de l'échange doivent le consigner sur le [site internet du SEL de la Confluence](#) ou sur un carnet validé par le collectif en utilisant la monnaie fictive.

En cas de litige, un membre du collectif peut jouer un rôle de médiation.

7. Catalogue des offres et demandes

Le catalogue est constitué de l'ensemble des offres et demandes des Sélistes. Il est diffusé sur le [site internet du SEL de la Confluence](#) et peut être transmis au format papier aux personnes formulant cette demande.

Lors de leur adhésion, les Sélistes fournissent une liste de compétences, biens et services qu'ils ou elles souhaitent échanger. Cette démarche permet de faciliter le démarrage des échanges.

8. Animation du SEL

L'activité du SEL fonctionne grâce au collectif qui organise :

- l'accueil des nouveaux membres ;
- la représentation légale ;
- les opérations de trésorerie ;
- la mise à jour de la comptabilité des échanges ;
- la mise à jour de l'annuaire des membres ;
- la mise à jour du catalogue d'offres et de demandes ;
- la mise à jour du site internet ;
- la programmation et l'organisation des événements (B.L.É, interSEL, etc).

Tout membre du collectif peut parrainer un Séliste non équipé informatiquement pour créer et gérer son compte individuel.